



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260407-2026AVRDEL6-DE



Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
Séance du Conseil Municipal : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 11 et 12) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 14) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14
Nombre de conseillers présents : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11, 12 et 14

Secrétaire de séance : Hélène CHENAIS

6- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – Rapporteur : Christophe HOGARD

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création et la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

- 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
- 1 représentant d'associations d'usagers
- 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques

Les membres seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

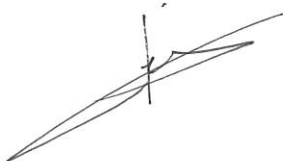
Considérant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que les commissaires seront désignés dans un arrêté du Maire conformément à la composition dans la présente délibération.

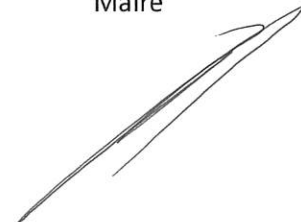
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU) :

- décide de créer une commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat, composée comme suit :
 - o 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
 - o 1 représentant d'associations d'usagers
 - o 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
 - o 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
 - o 1 représentant des acteurs économique
- autorise le Maire à arrêter la liste des personnalités associatives et des conseillers municipaux siégeant au sein de la commission d'une part, et d'autre part, à nommer par arrêté un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Hélène CHENAIS
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

14 AVR. 2026

14 AVR. 2026